



# TARIFS 2025

## FORFAIT LONG SÉJOUR

Ouverture du 1er avril au 15 novembre

Pour 2 personnes, branchement électrique 6 ampères (400 KWh inclus)	Pour 2 personnes, branchement électrique 6 ampères (400 KW/h inclus) eau + tout à l'égout
2 670 €	2 730€
Par personne supplémentaire : 275€	Par personne supplémentaire : 275€
<b>TAXE DE SÉJOUR 0€60 PAR ADULTE DE PLUS DE 18 ANS ET PAR NUIT</b>	
Électricité 0 € 30 le KWh	

TAXE DE SÉJOUR 0€60 PAR ADULTE DE PLUS DE 18 ANS ET PAR NUIT	Hors-saison	1/06 au 15/09
Par personne supplémentaire / nuit	8 € 20	9 € 10
Enfant de moins de 7 ans	4 € 10	4 € 50
Véhicule supplémentaire (au parking)	2 € 80	3 € 10
Chien vacciné et tatoué (Les chiens de 1ère catégorie sont interdits art.211.5 loi n°99 du 06/11/99) INTERDICTION DE LAISSER UN CHIEN SEUL DANS UNE LOCATION	2 € 30	2 € 50
Visiteur journée gratuit, véhicule au parking, accès piscine interdit		

Garage mort gratuit, pendant la période de fermeture qui est du 15/11 au 1er avril, pour les clients qui ont des forfaits long séjour. En cas de départ anticipé, les tarifs journaliers seront appliqués. Tarifs établis le 01/12/24, tous ces tarifs sont calculés avec la T.V.A. à 10 %. La direction se réserve le droit de répercuter un éventuel changement de la T.V.A. sur les sommes qui n'auraient pas été encaissées avant, ainsi que tout changement dans le tarif de l'électricité. **Pour votre sécurité et votre confort, le port du bracelet est obligatoire durant votre séjour, dans l'enceinte du camping et de la piscine. Pour les forfaits : carte d'accès. Piscine ouverte du 1er mai au 30 septembre.**

**Piscine couverte et chauffée, baignade non surveillée, douche et port du maillot de bain obligatoires (pas de short ou de bermuda de bain). Les invités n'y seront pas admis. Règlement complet affiché à la piscine et au bureau.**

Nous acceptons les chèques, chèques vacances libellés à votre nom et uniquement pour le camping, cartes bancaires, espèces (pas plus de mille euros par facture).

**La direction et tout le personnel du Camping de la Vieille Église vous souhaitent un agréable séjour.**

### CAMPING LA VIEILLE ÉGLISE \*\*\*

1 Route des Canadiens  
80410 CAYEUX SUR MER  
Tél. 03.22.26.63.23  
SARL au capital de 8 000 €  
37787243700019 APE 5530Z

Site : [www.camping-vieille-eglise.fr](http://www.camping-vieille-eglise.fr)  
Mail : [contact@camping-vieille-eglise.fr](mailto:contact@camping-vieille-eglise.fr)



Classement 3\*\*\* du 14/11/22 loisirs n° C80-046056-004

Dans le cadre d'un litige avec le Camping Vieille Église, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante :

Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception au gestionnaire du camping Envoi d'une copie de ce courrier au service clients à : [contact@camping-vieille-eglise.fr](mailto:contact@camping-vieille-eglise.fr) ou par courrier à Camping Vieille Église 1 route des Canadiens 80410 CAYEUX SUR MER Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir le Centre de médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice CM2C, 14 Rue St Jean 75017 PARIS après un délai d'un an suite à l'envoi de ces courriers/emails. Vous devez déposer un dossier en ligne sur le site internet suivant : <https://cm2c.net>

# CAMPING VIEILLE EGLISE \*\*\*

Cher(e) Client(e),

Nous vous rappelons quelques points du règlement intérieur, à savoir : nous avons changé les barrières, elles fonctionnent avec un lecteur de plaques d'immatriculation.

Depuis 2024, la taxe de séjour au réel a été rétablie, vous aurez à remplir tous les mois un document sur l'honneur, pour vos nuitées. En cas d'incendie ou de vague de submersion : éclairage solaire dans les allées, flèches d'évacuation, sirène, point de rassemblement, parking à l'entrée, sens interdits dans les allées jugées trop étroites et interdiction de garer des véhicules dans ces allées afin de faciliter l'évacuation.

Les auvents rigides (bois, plastique, etc...) adossés ou non sont interdits, ainsi que tous les éléments de nature à faire perdre aux mobil-homes ou aux caravanes leur mobilité. Les terrasses couvertes ou pas seront tolérées (pas de fabrication personnelle) à condition de ne pas fermer (une joue et une façade autorisées) et ne pas être fermées en dessous avec des matériaux fixes, ainsi que les mobil-homes, elles ne devront pas être installées à plus de 60 cms du sol. Les auvents en toile sont interdits sur les mobil-homes, si vous installez une tonnelle ou un parasol, pensez à les retirer dès que vous vous absentez. Vous devez laisser la flèche et les roues, par mesure de sécurité. **Les véhicules doivent être garés sur les emplacements, un seul véhicule par emplacement. Interdiction d'avoir plusieurs véhicules sur un emplacement.** Pour tous travaux sur l'emplacement (grillage, portillon, terrasse, plantations) vous devez impérativement avoir l'accord de la direction, sous peine de devoir démonter.

**Nous vous rappelons que les forfaits sont nominatifs, il est interdit de louer son mobil-home et doivent être réglés avant la fin de l'échéance, nous ne tolérerons plus aucun retard de paiement.** Les personnes supplémentaires sont les personnes qui dorment sur place et les invités sont des personnes qui viennent en journée et ne dorment pas sur place.

**Les mobil-homes ou les caravanes de plus de 25 ans, ainsi que ceux représentant un danger devront être retirés du camping.** En effet, le châssis, les roues, la flèche et la structure devront être en état (corrosion, circuit électrique...). En cas de danger, un mobil-home ou une caravane doivent être retirés de l'emplacement dans l'heure qui suit. Les clôtures en grillage sont tolérées : 70 cm de haut, les barrières devront être à la même hauteur et ne pas être scellées. Les abris de jardin, qui sont tolérés, doivent mesurer 2 mètres x 2 mètres, être en bois et le toit en 2 pentes, merci de ne pas faire des ajouts sur les abris de jardin, une deuxième caravane est interdite. Les parcelles devront rester engazonnées, sans ajout de cailloux, les dalles gravillonnées de 40 x 40 et posées sur le sol sont tolérées, surface : 3 m x 3 m. La superficie occupée par les installations (mobil-home, caravane, abri de jardin) ne devra pas dépasser 30 % de la superficie de la parcelle.

Les barbecues sont interdits qu'ils soient mobiles ou non, ainsi que les éviers. Vous ne devez pas stocker plus de deux bouteilles de gaz. Pensez à vérifier vos tuyaux à gaz (date de validité) et vos chauffe-eau (surtout si vous invitez de la famille). Pendant votre absence, vous devez fermer l'eau, le gaz et l'électricité, en cas de problème les assurances ne répondent pas toujours. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est important de nous signaler toute fuite d'eau (dans votre installation, un bloc sanitaire ou à tout autre endroit du camping). **Interdiction de laver les véhicules.** Pour les pannes électriques dans votre installation, veuillez contacter un électricien, nous ne pouvons pas intervenir chez vous.

De même, ne laissez pas en service le chauffage dès que vous partez. Toutes les économies réalisées sont importantes pour la planète et aussi pour nous permettre de maintenir nos prix.

Nous vous rappelons que des containers à ordures ménagères, à verre, papier, plastique, carton sont à votre disposition après la barrière de sortie, merci de penser à trier vos déchets. Un point de stockage pour l'herbe se situe à côté du terrain de boules sur le parking.

Nous vous remercions de nous communiquer tout changement d'adresse et aussi vos adresses mail, afin de supprimer des envois papier.

De plus en plus, les blocs sanitaires servent de salle de jeux pour certains, veuillez à respecter ces lieux.

Nous vous demandons de respecter les plantations et de les faire respecter par les enfants. Vous ne devez pas tailler les haies, ni couper les arbres. Ne plantez pas de fleurs sous les haies, nos ouvriers ne peuvent pas tenir la taille-haies et mettre leurs mains en dessous pour empêcher les branches de tomber sur les fleurs.

Les caravanes ou mobil-homes ne pourront pas être vendus sur l'emplacement, ils devront être déplacés à l'entrée du terrain où un endroit est prévu à cet effet

Aucun nouveau client ne sera accepté s'il ne s'est pas présenté à la direction du camping et s'il n'a pas vérifié auprès du responsable si le compte du vendeur est soldé. Avant d'installer une caravane ou un mobil-home, vous devez obligatoirement présenter une quittance d'assurance.

Du 15 novembre au 1er avril, le camping est fermé, pas de circulation pendant cette période.

Couverture WIFI payante sur tous les emplacements par l'opérateur WIFIRST, 1 heure gratuite au bar ou sur la terrasse.

Nous sommes désolés de vous imposer toutes ces contraintes, mais les normes sont strictes, surtout en matière de sécurité. Afin d'éviter que des dégradations se produisent lors d'une météo non favorable, nous vous remercions à l'avance de limiter vos déplacements dans l'enceinte du camping, faute de quoi, l'accès aux véhicules sera interdit. La piscine sera ouverte du 1er mai au 30 septembre, nous vous remercions de respecter le règlement intérieur, en particulier, seul le port du maillot de bain sera accepté dans l'enceinte de celle-ci et douche obligatoire à l'entrée.

**La direction et tout le personnel du Camping de la Vieille Église vous souhaitent un agréable séjour.**

**Le gérant, BOCQUET Gaëtan**